



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 82108

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le statut de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). En effet, la Commission européenne a demandé à l'État français de ne plus apporter sa garantie publique à la SNCF, ce qui pourrait entraîner à terme la transformation du statut de l'entreprise ferroviaire. La compagnie ferroviaire est pour l'instant un établissement public à caractère industriel ou commercial (Epic), qui bénéficie implicitement de la garantie de l'État sur ses engagements, notamment ses emprunts. Elle lui demande si cette demande pouvait conduire à un changement de statut de la SNCF vers celui de société anonyme, comme le Gouvernement l'a décidé pour La Poste.

Texte de la réponse

Le 31 mai 2010 devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement a rappelé qu'il n'avait nullement l'intention de modifier le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de la SNCF. Ce statut ne confère à la SNCF aucune garantie de la part de l'État. Par conséquent, vis-à-vis des autres entreprises du secteur, la SNCF ne bénéficie d'aucun avantage en lien avec les conditions de son financement. Enfin, aucun texte communautaire n'impose ou n'interdit de statut particulier pour les entreprises du secteur ferroviaire. L'existence d'une entreprise publique dans un domaine dérégulé n'est pas, en elle-même, de nature à fausser la concurrence.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82108

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6883

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9380